



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autoroutes

Question écrite n° 1602

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'application des nouvelles normes acoustiques prévues par la loi no 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. En matière de travaux d'élargissement d'autoroutes anciennes, la circulaire du 2 mars 1983 prescrit des mesures de rattrapage si le niveau de bruits mesurés en façade des habitations dépasse 65 décibels (A). Cependant, il s'avère que la loi-cadre de lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a prévu de limiter les niveaux sonores dans le cas cité à 60 décibels (A). Afin que les riverains des infrastructures autoroutières en voie d'aménagement puissent bénéficier d'une réelle protection contre les nuisances sonores en conformité avec la nouvelle réglementation, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la publication rapide des décrets d'application de la loi no 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

### Texte de la réponse

L'article 15 de la loi relative à la lutte contre le bruit prévoit la réalisation d'une étude destinée à évaluer les moyens qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour ramener à un niveau de 60 dB (A) l'exposition des logements le long des infrastructures de transport. Un projet de cahier des charges a été réalisé dans ce dessein, en concertation avec le ministère de l'équipement, qui va prochainement faire l'objet d'un appel d'offres. Par ailleurs, l'élaboration du décret d'application de l'article 12 de la loi concernant l'aménagement des infrastructures de transports terrestres est en cours d'élaboration. Plusieurs réunions interministérielles ont été organisées au cours du premier semestre pour discuter des projets de texte présentés par le ministère de l'environnement. Quelques points nécessitent encore des discussions, notamment le seuil acoustique prescrit pour les transformations de voies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1602

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1486

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3929